

Saint-Genis Laval



CONSTITUTION AVOCAT POUR LE DOSSIER
BOUYGUES TELECOM / CELLNEX FRANCE
CONTRE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
DÉCISION N° 2022-113

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la déclaration préalable n°069 204 22 00098 déposée le 31 mars 2022 par CELLNEX FRANCE, complétée le 14 juin 2022 concernant l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur le terrain cadastré AP n°41 sis rue de la Croix Rouge à Saint-Genis-Laval ;

Vu l'arrêté d'opposition du 28 juin 2022 notifié à la société CELLNEX FRANCE le 8 août 2022 ;

Considérant la réception d'un recours gracieux déposé par les sociétés CELLNEX FRANCE et BOUYGUES TELECOM contre la décision d'opposition du 28 juin 2022 notifiée le 8 août 2022, concernant la déclaration préalable n°069 204 22 00098 en vue de l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur un terrain sis rue de la Croix Rouge à Saint-Genis-Laval ;

Considérant que la Ville de Saint-Genis-Laval, afin de faire valoir ses intérêts, doit être représentée par un avocat notamment dans le cadre de ce recours gracieux et dans l'éventualité d'un recours contentieux ;

Considérant la proposition d'intervention du cabinet Berger Avocats et Associés SELARL, 32 rue Berjon à Lyon (69 009) ;

DECIDE

Article 1 : de constituer avocat pour représenter la Ville de Saint-Genis-Laval dans le dossier dit « BOUYGUES TELECOM/ CELLNEX FRANCE contre la Ville de Saint-Genis-Laval » afin de défendre ses intérêts dans ce dossier;

Article 2 : de confier la défense des intérêts de la Ville de Saint-Genis-Laval à Berger Avocats et Associés SELARL, 32 rue Berjon à Lyon (69 009) ;

Article 3 : de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/10/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :